L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 MAI 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance. 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'éditeur, tant que l'arriéré n'en aura été payé avec par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout abonnement considérable dans l'espace prélimité, entre en ligne de compte avec nouvelle ligne sous le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les ordinaires permanents (neuf magasins) à cent, 300; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 200; les agences pour ventes, la limonte et bateaux à vapeur, et les maisons de commerces faisant la commission, 200. Ces abonnements se paient à l'avance ou d'avance.

Le privilège des sous-rapteurs aux avis est limité à un carré chaque lois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou devenus, etc., lui sera exposée au cent par séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalles pairont si par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas de la durée de l'insertion, ne pourront pendant un mois, être dont après payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de salaires des employés publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), pourront le double du prix ordinaire et d'avance.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 53, rue du Chartres—Nlle Orléans.
Prêtent spécialement aux ventes de Marchandises Sèches, par cela et par plus tôt.

Ils feront des avances libres sur Marchandises destinées à être vendues. 24 jun—3m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Royale.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—Sucre au jain, de mercaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jun—1m NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co, à dater de ce jour. Les intérêts le maintient les mêmes.
6 juin FIELD & Co., 30 Vieille Levée.

W. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée tient des avances libres aux consignations de sucre, coton, phosphate et autres. 1 jun—1m

AVANCES faites sur les consignations adressées à Mérle & St Louis MERLE, BEYLLE & Co.
8 Lé 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN GREN, ayant cessé de commerce associé dans notre maison, à partir du 1er
Jan. septembre 1844. CHARLES ODIER & Co.

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, d'Articles-Secrets, d'Articles pour la coiffure, pour les distilleurs, pour les teinturiers, &c.
Successeur Cusachs et St. Philippe—Nlle. Orléans.
30 juillet.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBlanc,
F. F. Dupouy, Edw. Sollé,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Bquier.
CHS BRIGGS Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques de feu, à taux le plus raisonnable, et en cas de perte les réglements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Nouvelle-Orléans.
(Sous un amendement de leur charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la MER, DES RIVIERES, et du FEU, sous les mêmes conditions. Qu'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent à faire cette compagnie ont droit à une part de profits sans encourir aucune responsabilité, et ce, durant ou à vie. L. MATTHEWS,
14 juin Président

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES ET CONTRE L'INCENDIE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 7 mai 1845.
UNE assemblée des directeurs de cette Compagnie a été tenue hier soir, et fut
Résolu, que dans l'opinion de ce bureau l'assentiment public a été tellement prononcé en faveur du principe d'assurance Mutuelle, qu'il devient impossible de continuer les Compagnies d'Assurances par actions; et il est en conséquence ordonné que les actionnaires de cette institution s'assemblent au bureau de la dite Compagnie, le Jeudi 22 courant, à midi, pour prendre en considération l'opportunité de faire les affaires de ce bureau.
Par ordre.
8 mai GEO. C. LAWRASON, Secrétaire

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 7 mai 1845.
L'ASSEMBLÉE des actionnaires qui a été ajournée pour pouvoir tenir dernier, n'ayant pu avoir lieu à cause du mauvais temps, est fixée au lundi, vingt-six du courant, à deux heures du matin, à la Maison de Banque, où messieurs les actionnaires voudront bien se trouver.
Par ordre de la Direction:
8 mai RICHARD RELF, Caissier.

Compagnie de l'Assurance Mutuelle de l'Ouest.
Nelle-Orléans, 12 mai 1845.
UNE Assemblée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu lundi, 26 courant, à deux heures du matin, pour traiter les affaires de la Compagnie.
Par ordre de la Direction
CHS BRIGGS Secrétaire.

PERTE DE CERTIFICATS
ATTENDU que deux certificats d'actions de la Compagnie de M. Jn. Ch. de St. Romes, savoir:
No. 184, en marque 88 inclusif 1e 3d. 4e 5e 6e 7e actions au porteur trois cents pièces aujourd'hui ont été perdus
No. 185, en date du 1er mars 1841 de cinq actions au porteur, pour cinquante pièces, seulement alors dit payées, tout sur FERDUS OU LEVEE.
J'avertis les personnes que cela pourraient concerner, i'avertis ceux dans les mains qui auraient la date de présentation, les raisons pour lesquelles de nouveaux certificats ne seront pas donnés, conformément aux réglements de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845
10 avril D. F. GULE, secrétaire

AVIS—Les soussignés en vertu d'un vote du Conseil de Paroisse de cette ville en date du 7 mai 1845, ont été nommés commissaires pour l'estimation des terrains nécessaires pour ouvrir le passage de la Bourse, depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Levée, devant rue qui a été déposée ce jour entre les mains du greffier de la dite Cour de Paroisse, suivant ordre de la dite estimation, qui sera ouvert à l'inspection de toutes personnes qui y sont intéressées lesquelles sont par le présent avisées que le rapport de la dite estimation sera présenté à la dite Cour pour être confirmé le 23 juin 1845, et toutes personnes dont les intérêts peuvent lésés, auront le droit de présenter des objections par écrit dans les dits jours qui seront le dernier, publications du présent avis; lequel sera inséré la loi dit dit jours pendant vingt jours, en anglais et en français, dans deux gazettes publiques de cette ville.
Nouvelle-Orléans, 14 mai 1845.
G. LEGENDRE,
HY LEAUMONT,
J. CHAIGNEAU.
14 mai—6t—3m 14j—3m 5j

AVIS.
Le soussigné, ayant été nommé par Son Excellence le Gouverneur, successeur de feu Carlile Pollock, prend possession en cette ville. Informe ses amis et le public qu'il a pris un bureau, rue du Canal No 56 à côté de la Banque d'Orléans, où les pourra en toutes temps consulter, en cas de son prédécesseur.
Nouvelle Orléans, 29 avril 1845.
17 mai—1m JOHN E. HOLLAND.

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 280, RUE BOURBON,
Entre St. Philippe et Dumaine,
TIENT son cabinet ouvert depuis huit heures du matin, jusqu'à deux heures de l'après-midi, et dans la soirée quatre à six. 26 avril

PAR UX PROCÉDE NOUVEAU et en une seule séance, le Docteur Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, fait des extractions sans douleur du sang, jusqu'à six dents inclusivement. Il garantit pendant dix ans. Cette opération n'attaque ni les gencives ni les alvéoles de devant; elle n'ébranle ni les dents voisines ni les dents saines. Il se rend aussi à domicile.
Rue Royale, 105, entre Conti et St. Louis.

Propriétés
LAFAYETTE.
Entrepôt
Ventes
Ventes
Ventes